

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 1er octobre 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er octobre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

183-10-18 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé dûment par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement modifiant Code d'éthique des employés municipaux
9. Adoption du règlement sur la gestion contractuelle
10. Avis de motion – Règlement de concordance
11. Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie
12. Transfert budgétaire
13. Modification de la programmation des travaux – TECQ
14. Chauffeur/équipement d'hiver
15. Embauche d'un journalier aux travaux publics
16. Déneigement des trottoirs
17. Achat d'un camion de déneigement
18. Formation de pompier – Aide financière
19. Demande de dérogation mineure – Chantal Joly
20. Demande de dérogation mineure – R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C.
21. Pompier – Allocation
22. Bilan du camp de jour 2018
23. Motion de remerciement – Défi des 4 versants
24. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
25. Varia
26. Clôture de l'assemblée

184-10-18 *Adoption des procès-verbaux*

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 septembre 2018 ainsi que celui de la session spéciale du 24 septembre 2018 soient adoptés tels que rédigés.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Histoire des terres de St-Elzéar (demande de don)
- Demande de commandite – Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus
- Demande de commandite – École Notre-Dame
- Demande d'aide financière – Les Fleurons d'Or
- Demande de commandite — Comité des Pieds Ronds
-
- Avis d'infraction – MRC Nouvelle-Beauce
- Demande de commandite – Club de pétanque

185-10-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 419 111.54 \$ et les achats au montant de 274 811.63 \$.

186-10-18 Adoption du règlement modifiant Code d'éthique des employés municipaux

ATTENDU que le projet de loi 155 a modifié l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, en obligeant les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat »;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 4 septembre 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-240 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

187-10-18 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée « C.M. »);

ATTENDU que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 24 septembre 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-241 sur la gestion contractuelle soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

188-10-18 Avis de motion – Règlement de concordance

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-242 est déposé séance tenante.

189-10-18 Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie

Avis de motion est donné par Stéphane Lehoux conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie. Un projet de règlement no 2018-244 est déposé séance tenante.

190-10-18 Transfert budgétaire

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 146 625 \$ au budget 2018. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

191-10-18 *Modification de la programmation des travaux – TECQ*

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une programmation initiale en octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les travaux faits et leurs coûts;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de la programmation modifiée des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

192-10-18 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein pour une quatrième année;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #7-01-16.

193-10-18 *Déneigement des trottoirs*

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants;

Excavation Emmanuel Vallée	94.00 \$/h
Déneigement Karl Parent	Aucune soumission déposée

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour le déneigement des trottoirs à Excavation Emmanuel Vallée pour la période hivernale 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

194-10-18 *Achat d'un camion de déneigement*

CONSIDÉRANT les coûts de réparation des camions de déneigement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu au début du printemps un nouveau camion de déneigement;

CONSIDÉRANT que le camion International 2002 a passé l'inspection mécanique;

CONSIDÉRANT qu'il y a trop de réparation à mettre sur les deux autres camions de déneigement;

CONSIDÉRANT que le comité voirie a fait le tour de plusieurs vendeurs de camions usagés;

CONSIDÉRANT que le comité a trouvé un camion convenant au besoin de la municipalité pour un horizon court à moyen terme;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que pour l'achat d'un camion usagé, il est préférable de négocier de gré à gré plutôt que de faire un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue avec Transport Viateur St-Yves pour l'achat d'un camion Mack

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un camion Mack RD 2003 au coût de 45 000 \$ plus taxes.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

195-10-18 *Formation de pompier – Aide financière*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et officiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier 1 et 1 pompier pour le programme Opérateur autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

196-10-18 *Demande de dérogation mineure – Chantal Joly*

CONSIDÉRANT que Mme Chantal Joly est propriétaire du lot 3 582 139, soit le 12, rue Beauséjour;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une remise déjà existante à 0,47 mètre de la limite de propriété en cour latéral alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latéral minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT que la remise a été construite en 1995 avec un permis valide;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation peut régulariser les travaux en cours ou déjà exécutés qui ont été effectués de bonne foi seulement et qui ont fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Chantal Joly afin d'autoriser l'implantation d'une remise existante à 0,47 mètre de la limite de propriété en cour latéral alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latéral minimale de 0,60 mètre;

197-10-18 Demande de dérogation mineure – R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C. est propriétaire du lot 5 207 353;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une station de pompage acéricole à 4,5 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-8) de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une station de pompage acéricole à cet endroit qui doit être remplacé et qui était là avant 1993;

CONSIDÉRANT que le propriétaire peut réutiliser la dalle de béton déjà existante;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette station de pompage viendrait nuire à l'exploitation agricole en cours sur le lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C. conditionnelle à l'implantation optimale du bâtiment et de son accès pour qu'aucun véhicule n'entrave la voie publique lors de l'utilisation de la station de pompage.

De considérer conforme l'implantation d'une station de pompage acéricole à 4,5 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-8) de 15 mètres;

198-10-18 *Pompier – Allocation*

Il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 500 \$ pour l'organisation annuelle du social des fêtes du service incendie de la municipalité de Saint-Elzéar.

199-10-18 *Bilan du camp de jour 2018*

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du camp de jour, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

200-10-18 *Motion de remerciement – Défi des 4 versants*

CONSIDÉRANT la superbe organisation du Défi des 4 versants pour une activité de course du 22 septembre à St-Elzéar;

CONSIDÉRANT le nombre toujours grandissant d'inscriptions pour ce beau défi;

CONSIDÉRANT l'apport important des bénévoles pour l'organisation et la tenue de cet évènement;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De présenté une motion unanime de remerciement et de félicitation pour l'organisation et la tenue du Défi des 4 Versants qui a eu lieu à St-Elzéar le 22 septembre à tous les bénévoles et plus particulièrement au comité organisateur.

201-10-18 *Rapport annuel sur la gestion de l'eau*

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

202-10-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin de clore l'assemblée.
Il est 22 h 50.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général